

DELIBERATION CA062-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 8 juin 2021

Objet de la délibération : Capacité d'accueil dans les formations de santé de deuxième année - Répartition des places

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 17 juin 2021, le quorum étant atteint, arrête :

La capacité d'accueil et la répartition des places dans les formations de santé de deuxième année sont approuvées.

Ces chiffres reprennent ceux de la délibération CFVU-072-2020 du 16 juillet 2020.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 24 juin 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 25 juin 2021

Répartition des places dans les filières de santé par les différentes voies d'accès pour l'année universitaire 2021-2022

		Médecine	Maïeut	Odonto	Pharma	Kiné	Total
47 % *	PluriPASS	94	11	7	40	14	166
3 % *	IFSI GHT49/72/53/et formations paramédicales▲	6	1	1	2	0	10
15 % *	L1 LAS	30	4	2	13	5	54
30 %	L2/L3 LAS	60	7	5	25	9	106
	Sous-TOTAL	190	23	15	80	28	336
5 % par filière	Passerelles	10	2	0	4	0	16
100 %	TOTAL avec passerelles	200	25	15	84	28	352

▲ Formations paramédicales autorisées et conventionnées avec L'UA ou LMU .

-* Selon le décret du 14 avril 2020 , il sera possible de reporter les places non prises en IFSI/formations paramédicales et L1 LAS vers PluriPASS pour l'année 2021-2022 pour Médecine, Pharmacie et Maïeutique;

-Pas d'obligation de report pour les passerelles comme pour les autres groupes